Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202677-DE

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Ahlame ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT, Louis YOSHIDA

Absent excusé : François LAINEE, donne pouvoir à Jean-Michel ALBERTOSI

Secrétaire de séance : Philippe MICHEL

OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1521-1, L1531-1 et suivants, L2121-29, L2213-32, L 2225-1 et suivants, et L1111-6

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2511-1, L2511-3 et L2511-4

VU la délibération N°2025-32 en date du 04 décembre 2025, portant la commune actionnaire de la SPL LES EAUX DE LA CONFLUENCE,

VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du SDIS 95/78 applicable à la commune,

VU les statuts de la SPL Les Eaux de la Confluence, et les délibérations qui désignent les représentations des communes à la SPL,

VU le projet de contrat de prestations pour la gestion des points d'eau incendie joint à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202677-DE

CONSIDÉRANT que la Commune est chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie et doit organiser le contrôle, l'entretien et la gestion des points d'eau incendie relevant de sa responsabilité ;

CONSIDÉRANT le lien opérationnel entre ces missions et l'exploitation du réseau public d'eau potable confiée à la SPL Les Eaux de la Confluence par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à compter du 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier à la SPL Les Eaux de la Confluence les prestations techniques et d'assistance définies au contrat pour les poteaux et bouches d'incendie gérés par la Commune et réputés publics ;

CONSIDÉRANT que la Commune, actionnaire de la SPL, exerce sur celle-ci, conjointement avec les autres collectivités actionnaires, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens des articles L2511-3 et L2511-4 du CCP ; que la SPL réalise plus de 80 % de son activité pour le compte de ses actionnaires et ne comporte aucun capital privé ; que le contrat peut dès lors être conclu sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le contrat ne transfère à la SPL les Eaux de la Confluence, ni la compétence DECI de la Commune ni le pouvoir de police du maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Mme Stéphanie CHORIN, représentante de la Commune au sein des organes de la SPL, ainsi que Monsieur MICHEL n'ont pas pris part au vote.

Par 13 voix POUR

1/ APPROUVE le contrat de prestations pour la gestion des points d'eau incendie à conclure entre la Commune et la SPL Les Eaux de la Confluence, dans les termes du projet annexé à la présente délibération, ainsi que ses annexes 1 (inventaire des PEI) et 2 (bordereau des prix unitaires).

2/ CONFIE à la SPL, dans les conditions prévues au contrat, les contrôles techniques périodiques biennaux des PEI, leur suivi, les rapports et l'assistance technique, les prestations de conseil et d'aide à la décision, le renseignement de la plateforme REMOcRA ainsi que les interventions urgentes dans les conditions de l'article 5. Les interventions de maintenance, d'entretien curatif, de renouvellement et les travaux neufs sont réalisés selon les modalités de devis, de validation et de commande prévues au contrat.

3/ APPROUVE la prise d'effet du contrat au 1er janvier 2027 pour une durée initiale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, ainsi que sa reconduction tacite unique pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre avant le 30 septembre 2028.

4/ APPROUVE les conditions financières du contrat, notamment le prix de 36 € HT par contrôle et par PEI, dans le cadre de campagne de contrôle groupée, en valeur octobre 2026, les prix du bordereau des prix unitaires annexé et leur révision selon l'article 8. Les prestations sont facturées selon les quantités effectivement réalisées et les modalités contractuelles ; la TVA est appliquée au taux en vigueur.

5/ PRÉCISE que la Commune conserve les décisions relatives aux besoins de DECI, à l'implantation et à la suppression des PEI, aux investissements et aux priorités de travaux, ainsi que les responsabilités et prérogatives qui lui incombent. La réalisation des prestations par la SPL intervient dans le périmètre et les limites définis au contrat.

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202677-DE

6/ AUTORISE le Maire à signer le contrat et ses annexes, à le notifier et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution, dans la limite des crédits inscrits au budget.

7/ AUTORISE le Maire à valider expressément, par échange de courriers avec la SPL, les mises à jour de l'annexe 1 (inventaire des PEI), les prix nouveaux intégrés au BPU (annexe 2) et le changement d'indice de révision prévus aux articles 7, 8 et 12 du contrat.

8/ PRÉCISE que toute autre modification du contrat fera l'objet d'un avenant soumis au Conseil municipal.

DIT que Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Secrétaire de Séance
Philippe MICHEL

MAIRIE DE BOISEMONT
95 (Val d'Oise)

Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN